

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00427-S

Requérant(s)	Lucienne TARCHINI, Les Cerneux 14, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Sun Energy, Axel LANDOT, Route des Moulières, 5, 1242 Satigny
Description de l'ouvrage	Remplacement chauffage à mazout par pompe à chaleur air/eau extérieure, selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 1141
Lieu-dit, rue	Les Mengartes 7, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation
Plan spécial	Les Mengartes
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	09.08.2021
Échéance de la publication	19.08.2021

Ouvrages

Pompe à chaleur, Clim diffusion SA, modèle alpPAC, alpAZUR Silent 100W
Valeur limite de 45dB(A) est respectée

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 19 août 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 13 juillet 2021